

SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106 PAR. 151
SUR LE CONTRÔLE DES COÛTS ASSOCIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

1 Dans sa décision D-2013-106 sur la phase 2 du dossier tarifaire 2013, la Régie de l'énergie
2 demandait à Gaz Métro de faire état, lors des prochains dossiers tarifaires, des efforts consentis
3 afin de contrôler l'évolution des coûts associés aux régimes de retraite.

4 Depuis les audiences qui ont eu lieu le printemps dernier sur le dossier tarifaire 2013,
5 Gaz Métro a organisé quelques rencontres avec les représentants des différents syndicats. Ces
6 rencontres ont permis d'établir l'urgence de procéder à des discussions visant à trouver des
7 solutions à l'augmentation significative des coûts reliés aux régimes de retraite.

8 Les représentants des syndicats ont fait valoir qu'il serait difficile de régler à la pièce ces
9 problèmes et que si des modifications étaient apportées aux régimes de retraite, celles-ci
10 devraient être équitables et être mises en application simultanément pour tous les régimes.

11 La difficulté réside en partie dans le fait que les conventions collectives ont des dates
12 d'échéance qui diffèrent, et que les régimes de retraite sont négociés à l'intérieur de chacune
13 de ces conventions.

14 Gaz Métro a donc proposé que des négociations se tiennent avant même l'expiration des
15 conventions collectives et que les syndicats règlent entre eux le mode de représentation à une
16 table centrale, ainsi que les effets des différentes dates d'échéance.

17 Après plusieurs discussions, les parties ont convenu d'une table commune. Les négociations
18 ont donc débuté le 24 septembre 2013 avec l'intention de trouver des solutions et améliorations
19 importantes qui allégeront les coûts pour les clients de Gaz Métro lors de situations de déficit
20 qu'elles soient actuelles ou futures.

21 Les thèmes suivants ont commencé à être abordés lors des négociations :

- 22 - Situation financière actuelle du régime Gaz Métro et son coût
- 23 - Analyse des différents types de régimes existant : prestations déterminées, cotisations
24 déterminées, prestations cibles, etc.
- 25 - Balisage de l'offre au Québec : Public, parapublic, Grande entreprise (500 employés et
26 plus), l'industrie de l'énergie au Canada, etc.
- 27 - Analyse de la démographie chez Gaz Métro
- 28 - Analyse des coûts des différents paramètres du régime actuel : Âge de la retraite, rente
29 de transition, pénalités, rente au conjoint survivant etc.

30 À la suite de l'analyse de ces informations, les parties poursuivront leurs négociations.

31 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la réponse de Gaz Métro au suivi exigé**
32 **par la décision D-2013-106 présentant les efforts poursuivis afin de contrôler l'évolution**
33 **des coûts associés aux régimes de retraite et s'en déclarer satisfaite.**

COMPOSITION DE LA CHARGE DU RÉGIME DE RETRAITE
POUR LES EXERCICES SE TERMINANT LES 30 SEPTEMBRE 2013 ET 2014 ('000 \$)

No ligne		Budget 2013	Budget 2014	Variation	Explications sur les calculs et hypothèses du budget 2014
		(1)	(2)	(2)-(1)=(3)	
1	Cotisations pour services courants – personnel régi par une convention collective	7 708	7 461	(247)	Basées sur les cotisations requises pour 2013 (12,30 % des salaires) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », fourni à la page 18 de l'Annexe B .
2	Cotisations pour services courants – personnel cadre	6 587	7 198	611	Basées sur les cotisations requises pour 2013 (13,30 % des salaires) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre », fourni à la page 17 de l'Annexe A .
3	Cotisations d'équilibre – personnel régi par une convention collective	12 494	13 879	1 385	Basées sur les cotisations d'équilibre requises pour 2013 incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », fourni à la page 20 de l'Annexe B . Ce montant inclut une détérioration anticipée du déficit du régime au 31 décembre 2013.
4	Cotisations d'équilibre – personnel cadre	7 862	9 346	1 484	Basées sur les cotisations d'équilibre requises pour 2013 incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », fourni à la page 19 de l'Annexe A . Ce montant inclut une détérioration anticipée du déficit du régime au 31 décembre 2013.
5	Coûts relatifs au régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs	635	623	(12)	Basés sur les données financières de l'exercice 2013.
6	Ajustements des cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibres et autres	4 000	649	(3 351)	Un ajustement aux cotisations pour services courants et aux cotisations d'équilibre de 649K\$ est anticipé au budget 2014 pour refléter la situation des marchés à l'été 2013, soit lors de la préparation du budget 2014. Cet ajustement est nettement inférieur à celui qui avait été anticipé au budget 2013 où la situation des marchés était plus défavorable que celle constatée à l'été 2013 et de l'augmentation de la contribution que doit verser les employés.
7	Ajustements des cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibres et autres		(8 830)	(8 830)	Réduction anticipée des cotisations d'équilibre selon les indications préliminaires reçues de l'étude actuarielle au 31 décembre 2013 qui seront confirmées à l'été 2014, partiellement compensée par l'anticipation d'une hausse des cotisations régulières aux régimes de retraite à la suite de la révision de la table de mortalité. (référence: D-2014-077)
8	Total	39 286	30 326	(8 960)	

[...]

Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012

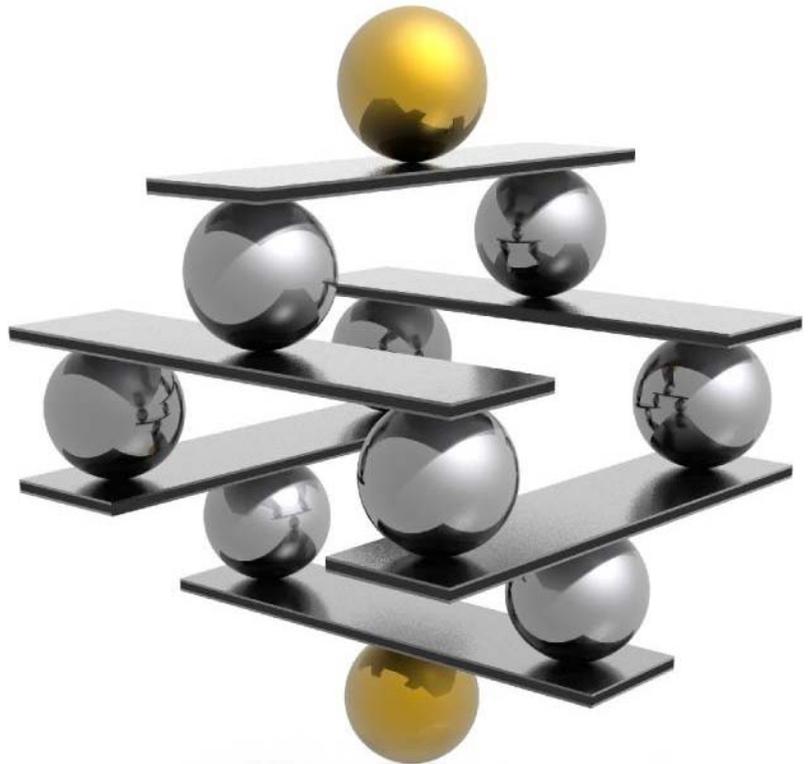
Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre

Numéros de dossier :

Régie des rentes du Québec : 026182

Agence du revenu du Canada : 0586909

25 juillet 2013



Aon Hewitt

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | www.aonhewitt.com/canada

© Aon Hewitt inc., 2013. Tous droits réservés.

Table des matières

Sommaire des principaux résultats	3
Section 1 : Introduction	6
Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation	8
Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité	13
Section 4 : Cotisations requises	17
Section 5 : Certificat actuariel	21
Annexe A : Actif	22
Annexe B : Données sur les participants	25
Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation	33
Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité	38
Annexe E : Résumé des dispositions du régime	41
Certification de l'employeur	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2013\Val20121231_Cadre\Report\EA_20121231_cadre.doc

Aon Hewitt | © Aon Hewitt inc., 2013. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2012 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Actif total	163 408	143 103
Passif total	199 734	184 217
Excédent (manque) d'actif	(36 326)	(41 114)

2. Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Actif total	176 297	152 096
Passif total	252 478	220 558
Excédent (manque) d'actif	(76 181)	(68 462)
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	69,3 %	68,5 %

⁽¹⁾ Les cotisations volontaires sont exclues aux fins de ce calcul.

3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2013 sont les suivantes :

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	(en milliers de \$)	(% des salaires)	(en milliers de \$)	(% des salaires)
Cotisations des participants	1 430	2,76	1 145	2,38
Cotisation de l'employeur :				
• Exercice	6 907	13,30	6 587	13,70
• Équilibre	9 345	18,01 ⁽¹⁾	7 862	16,35 ⁽¹⁾
Total – employeur	16 252	31,31⁽¹⁾	14 449	30,05⁽¹⁾

⁽¹⁾ À titre indicatif seulement car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent être versées en pourcentage des salaires.

4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

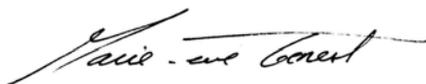
	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,40 %	5,45%	Transferts : 2,4 % pour 10 ans 3,6 % par la suite Achat de rentes : 2,96 %	Transferts : 2,6 % pour 10 ans 4,1 % par la suite Achat de rentes : 3,31%
Inflation	2,50 %	Même	1,29 % pour 10 ans 2,27 % par la suite	1,28 % pour 10 ans 2,46 % par la suite
Augmentation salariale	4,00 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation des MGA	3,00 %	Même	s. o.	s. o.
Mortalité : table et année de projection	UP-94 - générationnelle	Même	UP-94 - générationnelle	Même
Taux de retraite				
- Cadres de direction	100 % à 60 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même Même
- Autres cadres	25 % à 55 ans 50% à la retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA
Associé



Marie-eve Genest, ASA
Conseillère

Section 1 : Introduction

1. Objectifs du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre (« le régime ») en date du 31 décembre 2012, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (Loi RCR) et de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. Mesures d'allègement

Lors de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, l'employeur avait donné instruction d'utiliser la mesure d'allègement suivante prévue au *Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité* :

- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

Cette mesure demeure effective pour la présente évaluation au 31 décembre 2012.

3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

L'amendement 2013-1, prenant effet le 1^{er} janvier 2013, a pour effet d'ajuster la cotisation salariale requise par les participants cotisants comme suit :

- 2,75 % (au lieu de 2,20 %) de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles; plus
- 5,00 % (au lieu de 4,00 %) de la partie du salaire cotisable en excédent du maximum des gains admissibles.

L'impact de cette modification est reflété à la section 4 sur les cotisations requises en 2013. Elle n'a pas d'impact significatif sur la provision actuarielle du régime au 31 décembre 2012.

De plus, l'amendement 2013-1 contraint les participants cadres qui adhèrent au régime à compter du 1^{er} janvier 2013 de verser des cotisations régulières. Cette modification n'a pas d'impact sur la provision actuarielle du régime et ne nécessite aucun engagement additionnel de l'employeur.

4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

Des études américaines et canadiennes ont démontré que les améliorations récentes de l'espérance de vie ont été plus importantes que prévu selon l'échelle AA. De nouvelles tables spécifiques de mortalité n'ont pas encore été publiées, mais nous pouvons prévoir que dans un proche avenir, l'émergence d'une nouvelle table de mortalité ou d'une nouvelle échelle de projection engendrera une augmentation du passif en raison des attentes en matière d'amélioration de l'espérance de vie.

Pour une évaluation selon l'approche de solvabilité, le Conseil des normes actuarielles (CNA) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a indiqué dans une publication : « Étant donné que la Sous-commission sur l'expérience dans les régimes de retraite n'a pas encore achevé son travail, et compte tenu des délais prévus dans la Politique sur le processus officiel, le CNA estime improbable l'entrée en vigueur de la promulgation d'une nouvelle table avant le 31 mars 2014 ».

Par ailleurs, la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'ICA est d'avis que ni les résultats des recherches ni la publication d'une nouvelle note éducative ne constitueraient un événement subséquent relativement à un rapport dont la date précède la date de publication de ces documents.

La présente évaluation ne comporte aucune provision pour un changement éventuel à la table de mortalité ou à l'échelle de projection.

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'établir la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime continue d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012 (en millier de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	167 228	146 883
Ajustement dû au lissage	<u>(3 820)</u>	<u>(3 780)</u>
Actif total	163 408	143 103
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	112 890	106 031
• Retraités et bénéficiaires	68 294	61 913
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	8 199	8 205
• Cotisations optionnelles au volet flexible	6 186	5 125
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>4 165</u>	<u>2 943</u>
Passif total	199 734	184 217
Excédent (manque) d'actif	(36 326)	(41 114)

2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 36 326 000 \$ en date du 31 décembre 2012.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2012. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

a) Service cotisé

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	6 922	6 388
Cotisations salariales ⁽¹⁾	(1 430)	(1 145)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	5 492	5 243
• % des salaires admissibles	13,33 %	13,75 %

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations salariales des participants cotisants passent de 2,20 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 4,00 % de l'excédent à 2,75 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 5,00 % de l'excédent.

b) Service non cotisé

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	369	364
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	369	364
• % des salaires admissibles	9,23 %	8,76 %

c) Cadres de direction

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	1 046	980
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	1 046	980
• % des salaires admissibles	15,64 %	16,93 %

d) Service total

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	8 337	7 732
Cotisations salariales ⁽¹⁾	(1 430)	(1 145)
Cotisation d'exercice pour l'employeur :		
• en \$	6 907	6 587
• % des salaires admissibles	13,30 %	13,70 %

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations salariales des participants cotisants passent de 2,20 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 4,00 % de l'excédent à 2,75 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 5,00 % de l'excédent.

Notez que la cotisation patronale d'exercice de l'évaluation précédente était de 13,70 % des salaires. Le changement dans le coût est principalement dû au changement du taux de cotisations salariales.

4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 41 114 000 \$ à un manque d'actif de 36 326 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2011	(41 114)
Cotisations d'équilibre versées	4 396
Intérêt attendu	<u>(2 123)</u>
Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2012	(38 841)
Gains et pertes actuariels :	
• Gain dû au rendement des placements inférieur à l'hypothèse	
- Sur la valeur marchande ⁽¹⁾	4 013
- Lissage de l'actif	166
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA ⁽²⁾	1 374
• Perte due aux cessations d'emploi, décès et transferts ⁽³⁾	(646)
• Perte due à l'expérience de retraite ⁽⁴⁾	(322)
• Gain net dû à d'autres sources d'expérience et éléments divers ⁽⁵⁾	(687)
Augmentation de la provision actuarielle due aux changements de certaines hypothèses actuarielles	(1 383)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2012	(36 326)

⁽¹⁾ Le régime a réalisé un rendement net de 8,90 % en 2012 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,45 %.

⁽²⁾ Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires augmenteraient à un taux annuel de 4,00 % et que le MGA augmenterait à un taux annuel de 3,00 %. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2012 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. Des pertes dues au fait que le MGA a augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse ont également été générées, mais ont été inférieures aux gains générés par les salaires.

⁽³⁾ Nous avons projeté libérer une provision actuarielle pour les employés qui quitteraient le service ou pour les participants qui décèderaient au cours de la période. Cependant, la provision actuarielle libérée sur les cessations de service et les décès a été inférieure à notre hypothèse, ce qui a causé une perte pour le régime.

⁽⁴⁾ Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, mais ont été inférieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

⁽⁵⁾ Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent le gain résiduel. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,4 % (en milliers de \$)	4,4 % (en milliers de \$)	en milliers de \$	en %
Passif total – capitalisation ⁽¹⁾	189 383	220 771	+ 31 388	+ 16,6
Cotisation d'exercice totale ⁽¹⁾	8 337	10 481	+ 2 144	+ 25,7

⁽¹⁾ Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	167 228	146 883
Montant des lettres de crédit ⁽¹⁾	9 284	5 332
Estimation des frais de terminaison	<u>(215)</u>	<u>(119)</u>
Actif total	176 297	152 096
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	143 110	125 147
• Retraités et bénéficiaires	86 413	75 661
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	12 604	11 682
• Cotisations optionnelles au volet flexible	6 186	5 125
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>4 165</u>	<u>2 943</u>
Passif total	252 478	220 558
Excédent (manque) d'actif	(76 181)	(68 462)

⁽¹⁾ Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations volontaires additionnelles sont exclues.

Actif de solvabilité ⁽¹⁾	172 132 000 \$
Passif de solvabilité ⁽¹⁾	248 313 000 \$
Degré de solvabilité	69,3 %

⁽¹⁾ Excluant les cotisations volontaires additionnelles.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits, tel que prévu aux articles 143 à 146 de la Loi RCR.

3. Déficit actuariel de solvabilité

a) Valeur actualisée des cotisations d'équilibre antérieures

L'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011 a montré que des cotisations d'équilibre devaient être versées. La valeur actualisée de ces cotisations qui restent à verser est la suivante :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Technique	2011-12-31	655 200	2021-12-31	63 115 000

b) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime avec lissage et de la valeur actualisée des cotisations d'équilibre qui restent à verser pour acquitter un déficit antérieur.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 13 066 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2012.

	(en \$)
Passif total	252 478 000
<i>moins</i> Actif total	(176 297 000)
<i>moins</i> Valeur actualisée des cotisations d'équilibre antérieures	(63 115 000)
Nouveau déficit actuariel technique	13 066 000

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2012 (en milliers de \$)	Taux de 1 % inférieur (en milliers de \$)	En milliers de \$	en %
Passif total – solvabilité ⁽¹⁾	242 127	283 653	+ 41 526	+ 17,2

⁽¹⁾ Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2012 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2012 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2013. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection. L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013, est de 15 713 000 \$.

	Relatif à la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2012	(76 181)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(15 713)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	8 337
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	9 345
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(6 704)
Rendement prévu sur l'actif du régime ⁽¹⁾	8 649
Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2013	(72 267)

⁽¹⁾ Selon un taux net de 5,4 % (i.e. celui en capitalisation).

Ce manque d'actif attendu de 72 267 000 \$ est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2013 (68 705 000 \$). Il est donc probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique lors de la prochaine évaluation actuarielle et donc, une nouvelle cotisation d'équilibre viendrait s'ajouter.

Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
 - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
 - ou
 - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

a) Service cotisé

Cotisations salariales	2,75 % du salaire jusqu'au MGA plus 5,00 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	13,33 % des salaires admissibles

b) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	9,23 % des salaires admissibles

c) Cadres de direction

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	15,64 % des salaires admissibles

d) Service total

Cotisations salariales	2,76 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	13,30 % des salaires admissibles

2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Capitalisation	2012-12-31	292 400	2027-12-31	36 326 000

b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

La période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard dix ans après la date d'évaluation. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Technique	2011-12-31	655 200	2021-12-31	63 115 000
Technique	2012-12-31	123 600	2022-12-31	13 066 000
Total		778 800		76 181 000

c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2012, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

Année	Capitalisation (\$/année)	Solvabilité (\$/année)	Cotisation d'équilibre résultante⁽¹⁾ (\$/année)
2013	3 509 000	9 345 000	9 345 000
2014 ⁽²⁾	3 509 000	9 345 000	9 345 000
2015 ⁽²⁾	3 509 000	9 345 000	9 345 000

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

Période	Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)
Janvier 2013 à décembre 2013	778 800
Janvier 2014 jusqu'à la date de transmission du prochain rapport	778 800

3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2012, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 9 345 000 \$ en 2013, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre au 31 décembre 2012.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2012 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

Nous certifions qu'à notre avis :

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2012.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2012.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2013.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA
Associé

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 25 juillet 2013

Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2012 tel que préparé par KPMG, s.r.l. | S.E.N.L.R.L. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2012. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	722	0,4	618	0,4
Marché monétaire	25	0,0	811	0,6
Obligations	72 927	44,4	68 720	46,9
Actions	86 498	52,7	76 426	52,1
Immobilier direct	4 088	2,5	0	0,0
Sous-total	164 260	100,0	146 575	100,0
À recevoir ou à payer	2 968		308	
Total	167 228		146 883	

2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes ⁽¹⁾	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,0
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,5
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation (non couvert)	4,0	4,0
Actions étrangères, grandes capitalisation	14,0	13,0
Immobilier direct	3,0	3,0

⁽¹⁾ 18,8 % Dex – Fédéral, Moyen terme, 75,2 % Dex – Provincial, Moyen terme, 1,2 % Dex – Fédéral, Long terme et 4,8 % Dex – Provincial, Long terme

3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité avec mesures d'allègement consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,45 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année ⁽¹⁾ (en milliers de \$)	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (en milliers de \$)
2012-12-31	156 877	5 923	156 877
2011-12-31	138 884	2 435	152 535
2010-12-31	131 631	2 692	155 089
2009-12-31	115 929		147 728
Moyenne			153 057
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2012			97,6 %

⁽¹⁾ Excluant les cotisations volontaires additionnelles et optionnelles au volet flexible.

Annexe B : Données sur les participants

1. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

2. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différées	Cas en suspens
Au 31 décembre 2011	501	228	42	109	24
Adhésions et transferts	64				
Retour à la participation active					
Départs :					
• Remboursements et transferts					(18)
• Rentes différées	(5)			11	(6)
• En suspens	(24)			(2)	26
Décès :					
• Rentes aux bénéficiaires		(2)	2		
• Remboursements sans prestation		(1)	(1)		
• En suspens		(1)			1
Retraités	(9)	11		(2)	
Au 31 décembre 2012	527	235	43	116	27

3. Sommaire des données sur les participants

a) Employés actifs (service cotisé)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	448	421
Âge moyen	44,8	45,0
Salaires annuels (\$)	41 195 000	38 122 000
Proportion de femme	42,4%	40,9%

b) Employés actifs (service non cotisé)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	44	49
Âge moyen	41,7	40,6
Salaires annuels (\$)	3 999 000	4 154 000
Proportion de femme	43,2%	44,9%

c) Employés actifs (cadres de direction)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	35	31
Âge moyen	50,3	51,0
Salaires annuels (\$)	6 684 000	5 789 000
Proportion de femme	37,1%	32,3%

d) Employés actifs (total)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	527	501
Âge moyen	44,9	44,9
Salaires annuels (\$)	51 878 000	48 065 000
Proportion de femme	42,1%	40,7%

e) Retraités

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	235	228
Âge moyen	70,8	70,7
Rentes annuelles (\$) *	5 653 000	5 269 000
Proportion de femme	21,3%	20,6%

* Cinq (5) retraités bénéficient d'une indexation de la rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

f) Rentes aux bénéficiaires

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	43	42
Âge moyen	77,1	76,3
Rentes annuelles (\$) *	473 000	523 000
Proportion de femme	90,7%	95,2%

* Un (1) bénéficiaire bénéficie d'une indexation de la rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

g) Rentes différées

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	116	109
Âge moyen	49,9	49,9
Rentes annuelles (\$)	892 000	848 000
Proportion de femme	32,8%	32,1%

4. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2012 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

Données sur les participants actifs Service cotisé

Age		Années de services reconnus							Total
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	
Moins de 30 ans	(1)	20	0	0	0	0	0	0	20
	(2)	73 845	0	0	0	0	0	0	73 845
	(3)	1	0	0	0	0	0	0	1
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
30-35	(1)	40	12	3	0	0	0	0	55
	(2)	80 211	86 481	75 898	0	0	0	0	81 344
	(3)	2	6	9	0	0	0	0	3
	(4)	0	0	2	0	0	0	0	0
35-40	(1)	35	24	13	1	0	0	0	73
	(2)	ND	94 078	ND	ND	0	0	0	91 675
	(3)	ND	7	ND	ND	0	0	0	5
	(4)	ND	1	ND	ND	0	0	0	1
40-45	(1)	25	26	17	2	2	0	0	72
	(2)	94 626	94 074	93 630	ND	ND	0	0	93 915
	(3)	3	7	11	ND	ND	0	0	7
	(4)	0	0	1	ND	ND	0	0	0
45-50	(1)	15	15	11	5	13	8	0	67
	(2)	ND	96 169	97 328	ND	ND	92 426	0	95 197
	(3)	ND	7	12	ND	ND	23	0	11
	(4)	ND	0	1	ND	ND	4	0	2
50-55	(1)	11	13	12	4	14	38	14	106
	(2)	92 582	ND	103 628	102 201	94 853	ND	89 666	94 883
	(3)	1	ND	12	16	14	ND	14	16
	(4)	0	ND	2	2	4	ND	11	4
55-60	(1)	7	4	9	2	7	10	10	49
	(2)	ND	ND	107 649	ND	ND	ND	ND	98 129
	(3)	ND	ND	12	ND	ND	ND	ND	16
	(4)	ND	ND	2	ND	ND	ND	ND	5
60-65	(1)	0	0	1	0	0	4	0	5
	(2)	0	0	ND	0	0	ND	0	97 263
	(3)	0	0	ND	0	0	ND	0	16
	(4)	0	0	ND	0	0	ND	0	9
Plus de 65 ans	(1)	0	1	0	0	0	0	0	1
	(2)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
	(3)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
	(4)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
Total	(1)	153	95	66	14	36	60	24	448
	(2)	86 193	92 125	96 610	99 914	95 938	96 260	93 781	91 952
	(3)	2	7	11	15	19	22	19	10
	(4)	0	0	1	2	3	6	12	2

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Données sur les participants actifs Service non cotisé

Age		Années de services reconnus							Total
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	
< 30	(1)	4	1	0	0	0	0	0	5
	(2)	ND	ND	0	0	0	0	0	74 912
	(3)	ND	ND	0	0	0	0	0	0
	(4)	ND	ND	0	0	0	0	0	3
30-35	(1)	3	5	1	0	0	0	0	9
	(2)	ND	94 772	ND	0	0	0	0	95 366
	(3)	ND	2	ND	0	0	0	0	1
	(4)	ND	5	ND	0	0	0	0	5
35-40	(1)	0	0	3	0	0	0	0	3
	(2)	0	0	99 727	0	0	0	0	99 727
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	12	0	0	0	0	12
40-45	(1)	1	3	8	0	1	0	0	13
	(2)	ND	ND	ND	0	ND	0	0	95 110
	(3)	ND	ND	ND	0	ND	0	0	0
	(4)	ND	ND	ND	0	ND	0	0	11
45-50	(1)	0	1	6	0	0	0	0	7
	(2)	0	ND	ND	0	0	0	0	93 195
	(3)	0	ND	ND	0	0	0	0	0
	(4)	0	ND	ND	0	0	0	0	12
50-55	(1)	1	0	1	0	0	0	0	2
	(2)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
55-60	(1)	1	0	0	0	0	1	0	2
	(2)	ND	0	0	0	0	ND	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	ND	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	ND	0	ND
60-65	(1)	1	0	0	0	0	0	2	3
	(2)	ND	0	0	0	0	0	ND	93 674
	(3)	ND	0	0	0	0	0	ND	1
	(4)	ND	0	0	0	0	0	ND	31
> 65	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	11	10	19	0	1	1	2	44
	(2)	81 159	ND	97 206	0	ND	ND	ND	90 888
	(3)	0	ND	0	0	ND	ND	ND	0
	(4)	8	ND	12	0	ND	ND	ND	11

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Données sur les participants actifs Cadres de direction

Age		Années de services reconnus						Total	
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30		> 30
Moins de 30 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
30-35	(1)	2	0	0	0	0	0	0	2
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	ND
35-40	(1)	1	0	1	0	0	0	0	2
	(2)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	ND	0	0	0	0	ND
40-45	(1)	1	0	2	1	0	0	0	4
	(2)	ND	0	ND	ND	0	0	0	198 125
	(3)	ND	0	ND	ND	0	0	0	8
	(4)	ND	0	ND	ND	0	0	0	2
45-50	(1)	1	0	1	2	2	0	0	6
	(2)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	223 867
	(3)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	12
	(4)	ND	0	ND	ND	ND	0	0	4
50-55	(1)	2	1	1	1	3	1	1	10
	(2)	ND	ND	ND	ND	218 100	ND	ND	197 200
	(3)	ND	ND	ND	ND	3	ND	ND	13
	(4)	ND	ND	ND	ND	3	ND	ND	5
55-60	(1)	0	0	2	1	1	2	2	8
	(2)	0	0	ND	ND	ND	ND	ND	176 525
	(3)	0	0	ND	ND	ND	ND	ND	15
	(4)	0	0	ND	ND	ND	ND	ND	9
60-65	(1)	0	1	1	0	0	1	0	3
	(2)	0	ND	ND	0	0	ND	0	174 000
	(3)	0	ND	ND	0	0	ND	0	13
	(4)	0	ND	ND	0	0	ND	0	3
Plus de 65 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	7	2	8	5	6	4	3	35
	(2)	170 014	ND	169 213	268 420	ND	ND	ND	190 971
	(3)	3	ND	11	15	ND	ND	ND	12
	(4)	0	ND	1	3	ND	ND	ND	4

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Données sur les participants actifs Total

Age		Années de services reconnus							Total
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	
Moins de 30 ans	(1)	24	1	0	0	0	0	0	25
	(2)	ND	ND	0	0	0	0	0	74 058
	(3)	ND	ND	0	0	0	0	0	1
	(4)	ND	ND	0	0	0	0	0	1
30-35	(1)	45	17	4	0	0	0	0	66
	(2)	85 182	88 919	ND	0	0	0	0	85 897
	(3)	2	5	ND	0	0	0	0	3
	(4)	0	2	ND	0	0	0	0	1
35-40	(1)	36	24	17	1	0	0	0	78
	(2)	92 113	94 078	ND	ND	0	0	0	93 546
	(3)	2	7	ND	ND	0	0	0	5
	(4)	0	1	ND	ND	0	0	0	1
40-45	(1)	27	29	27	3	3	0	0	89
	(2)	97 309	93 341	102 397	139 433	91 189	0	0	98 773
	(3)	3	6	8	13	14	0	0	6
	(4)	0	1	4	3	7	0	0	2
45-50	(1)	16	16	18	7	15	8	0	80
	(2)	98 958	95 484	100 287	165 755	103 854	92 426	0	104 672
	(3)	3	7	8	15	17	23	0	11
	(4)	0	1	5	2	4	4	0	3
50-55	(1)	14	14	14	5	17	39	15	118
	(2)	104 168	94 350	104 924	133 961	116 602	99 520	95 442	103 501
	(3)	2	8	14	15	17	39	15	16
	(4)	0	0	2	3	4	6	11	4
55-60	(1)	8	4	11	3	8	13	12	59
	(2)	75 903	ND	124 203	126 274	109 239	107 460	111 718	107 359
	(3)	5	ND	12	16	20	20	18	15
	(4)	4	ND	1	4	3	8	14	6
60-65	(1)	1	1	2	0	0	5	2	11
	(2)	ND	ND	ND	0	0	107 400	ND	117 213
	(3)	ND	ND	ND	0	0	18	ND	11
	(4)	ND	ND	ND	0	0	10	ND	13
Plus de 65 ans	(1)	0	1	0	0	0	0	0	1
	(2)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
	(3)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
	(4)	0	ND	0	0	0	0	0	ND
Total	(1)	171	107	93	19	43	65	29	527
	(2)	89 300	94 241	102 977	144 257	109 012	100 841	102 193	98 440
	(3)	2	7	9	15	18	22	18	9
	(4)	1	1	4	2	4	6	14	3

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur trois ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des trois dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle
VM₀ : Valeur marchande à la date d'évaluation
VM₋₁ : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation
VM₋₂ : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation
FM₋₁ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation
FM₋₂ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,0545) + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,0545)^2 + FM_{-2} * (1,0545)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,0545)^3 + FM_{-3} * (1,0545)^{2/2} + FM_{-2} * (1,0545)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

3. Marges

Des marges pour écarts défavorables ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,40 %	Rendement attendu – portefeuille de référence ⁽¹⁾	6,23 %	6,28 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active ⁽²⁾	0,11 %	0,11 %
		Frais attendus	(0,65 %)	(0,65 %)
		Marge pour écarts défavorables	<u>(0,29 %)</u>	<u>(0,29 %)</u>
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,40 %	5,45 %
Inflation	2,50 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	4,00 %	Hypothèse d'inflation plus 1,5 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,00 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2014 selon MGA	–	Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même	

(1) Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

(2) Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) ⁽¹⁾	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Selon le choix du participant et le montant de cotisations optionnelles à la date de retraite	Même		
Mortalité	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	Même		
Retraite – cadres de direction	100 % à 60 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même		
Retraite - autres actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même		
Retraite – ayant droit à une rente différée	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même		
Taux par 1 000 employés⁽¹⁾					
Cessation d'emploi	Âge	Homme	Femme	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
	20	9,5	20,0		
	25	6,7	20,0		
	30	4,3	14,0		
	35	2,9	7,6		
	40	2,2	4,8		
	45	1,7	2,5		
⁽¹⁾ Taux intermédiaire obtenu par interpolation					
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même		
⁽¹⁾ Six (6) participants retraités ou bénéficiaires bénéficient d'une indexation à taux fixe de leur rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.					

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

b) Évaluation de l'actif

Tous les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t, actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :

- des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t,
- des années de services accumulées jusqu'à la date t,
- de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t,
- d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélectionnée est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectionnées et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t.
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts ⁽¹⁾	2,4 % pour 10 ans et 3,6 % par la suite	2,6 % pour 10 ans et 4,1 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires ⁽²⁾	2,96 %	3,31 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	2,60 % ⁽³⁾	2,85 %
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Rente maximale ⁽¹⁾	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Même
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 ^{er} janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 ^e anniversaire de naissance ^{(1) (4)}	0,69% pour 10 ans et 1,07 % par la suite	0,69% pour 10 ans et 1,26 % par la suite
Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) ⁽⁵⁾	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Même
Frais de terminaison ⁽⁶⁾	215 000 \$	119 000 \$
Mortalité		
- transferts ⁽¹⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
- achat des rentes ⁽²⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
Âge de la retraite ⁽¹⁾	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé/Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

(3) Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires (2,4 %) et celui des autres participants (3,6 %) par leur provision actuarielle respective.

(4) Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

(5) Six (6) participants retraités ou bénéficiaires bénéficient d'une indexation à taux fixe de leur rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

(6) Ce montant est la somme des frais d'experts (44 000 \$), des droits perçus par la Régie (17 600 \$) et des frais administratifs (153 400 \$). En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

1. Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mai 1958.

2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé qui occupe un emploi non régi par une convention collective de travail.

3. Participation

Obligatoire à compter du 1^{er} jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire ou sur appel; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance du participant.

5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de dix ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1^{er} décembre qui suit son 71^e anniversaire de naissance.

7. Rente normale de retraite

a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

b) Service non cotisé

Pour chaque année de service non cotisé antérieure au 1^{er} janvier 1990, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

Pour chaque année de service non cotisé postérieure au 31 décembre 1989, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

c) Cadres de direction

Nonobstant ce qui précède, un participant reçoit pour son service à titre de cadre de direction à compter du 1^{er} janvier 1983 une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

d) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2010 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles des années correspondant aux 60 meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2009, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont pas reconnues comme service cotisé ni comme service non cotisé.

e) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute prestation de raccordement payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

8. Décès avant la retraite

a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

b) Participant non actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

10. Cessation d'emploi

a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1^{er} janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1^{er} janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de i) sur ii) :

- i) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- ii) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Cotisations

a) Cadres de direction

Aucune cotisation salariale depuis le 1^{er} janvier 1983.

b) Autres participants

2,75 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 5,00 % de l'excédent.

c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

d) Cotisations optionnelles au volet flexible

Les employés cadres peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1^{er} janvier 1990.

13. Revalorisation et indexation des rentes

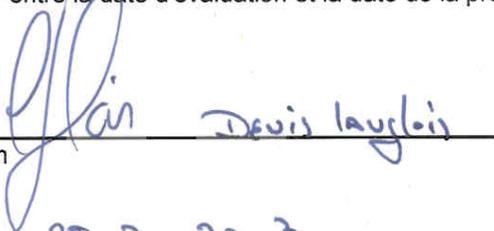
Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation à taux fixe que les participants se sont financés avec leurs cotisations optionnelles au volet flexible). La dernière indexation ad hoc a été accordée au 1^{er} janvier 2007 et a été de l'ordre de 3 %.

Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Aucun événement important concernant les dispositions du régime ou ses participants n'est survenu entre la date d'évaluation et la date de la présente certification.

Nom

 Denis Lauglois

Date

25-7-2013

Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2012

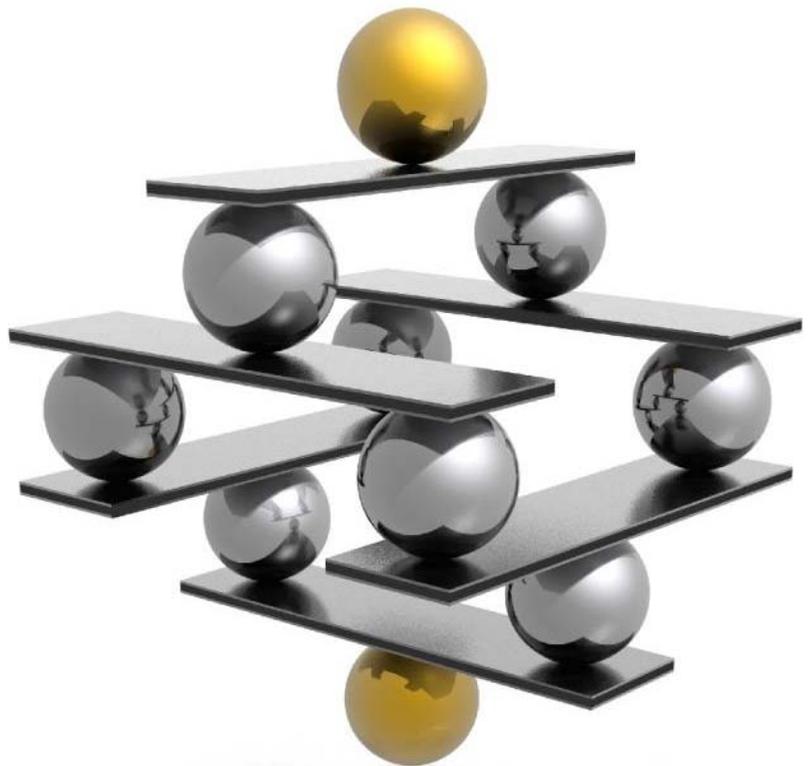
*Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une
convention collective de travail*

Numéros de dossier :

Régie des rentes du Québec : 02675

Agence du revenu du Canada : 0295345

25 juillet 2013



Aon Hewitt

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | www.aonhewitt.com/canada

© Aon Hewitt inc., 2013. Tous droits réservés.

AONHewitt

Table des matières

Sommaire des principaux résultats	3
Section 1 : Introduction	6
Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation	8
Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité	13
Section 4 : Cotisations requises	18
Section 5 : Certificat actuariel	22
Annexe A : Actif	23
Annexe B : Données sur les participants	25
Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation	32
Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité	37
Annexe E : Résumé des dispositions du régime	41
Certification de l'employeur	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2013\Val20121231_Regi\Report\EA_20121231_régi.doc

Aon Hewitt | © Aon Hewitt inc., 2013. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2012 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2012 (en millier de \$)	31 décembre 2011 (en millier de \$)
Actif total	245 826	219 810
Passif total	294 520	281 590
Excédent (manque) d'actif	(48 694)	(61 780)

2. Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2012 (en millier de \$)	31 décembre 2011 (en millier de \$)
Actif total	266 964	237 004
Passif total	379 368	345 643
Excédent (manque) d'actif	(112 404)	(108 639)
Degré de solvabilité ⁽¹⁾	70,2 %	68,4 %

⁽¹⁾ Les cotisations volontaires sont exclues aux fins de ce calcul.

3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2013 sont les suivantes :

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	(en millier de \$)	(% des salaires)	(en millier de \$)	(% des salaires)
Cotisations des participants	1 911	3,10 / 2,70 ⁽¹⁾	1 568	2,56
Cotisation de l'employeur :				
• Exercice	7 716	12,20 / 12,60 ⁽¹⁾	7 708	12,56
• Équilibre	<u>13 879</u>	<u>22,06</u> ⁽²⁾	<u>12 494</u>	<u>20,36</u> ⁽²⁾
Total – employeur	21 595	34,26 / 34,66 ⁽²⁾	20 202	32,92 ⁽²⁾

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations des participants et d'exercice de l'employeur sont de 3,10 % et 12,20 % respectivement pour les participants des catégories heure et bureau de Gaz Métro et de 2,70 % et 12,60 % respectivement pour les participants de la catégorie représentant de Gaz Métro et les participants de Gaz Métro Plus.

⁽²⁾ À titre indicatif seulement car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent être versées en pourcentage des salaires.

4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

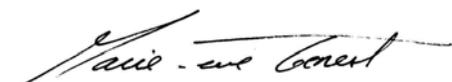
	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,40 %	5,45 %	Transferts : 2,4 % - 10 ans/3,6 % Achat de rentes : 2,96 %	Transferts : 2,6 % - 10 ans/4,1 % Achat de rentes : 3,31%
Inflation	2,50 %	Même	1,29 % pour 10 ans 2,27% par la suite	1,28 % pour 10 ans 2,46 % par la suite
Augmentation salariale	3,50 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation du MGA	3,00 %	Même	Aucune	Même
Mortalité : table et année de projection	UP-94 - générationnelle	Même	UP-94 - générationnelle	Même
Taux de retraite	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA
Associé



Marie-Ève Genest, ASA
Conseillère

Section 1 : Introduction

1. Objectifs du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail (« le régime ») en date du 31 décembre 2012, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (Loi RCR) et de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

2. Mesures d'allègement

Lors de la dernière évaluation actuarielle au 31 décembre 2011, l'employeur avait donné instruction d'utiliser les mesures d'allègement suivantes prévues au *Règlement prévoyant des mesures d'allègement temporaires relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité* :

- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

Cette mesure demeure effective pour la présente évaluation au 31 décembre 2012.

3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

L'amendement 2013-1, prenant effet le 1^{er} janvier 2013, a pour effet d'ajuster la cotisation salariale requise par les participants cotisants des catégories bureau et heure de Gaz Métro comme suit :

- 2,75 % (au lieu de 2,20 %) de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles; plus
- 5,00 % (au lieu de 4,00 %) de la partie du salaire cotisable en excédent du maximum des gains admissibles.

L'impact de cette modification est reflété à la section 4 sur les cotisations requises en 2013. Elle n'a pas d'impact significatif sur la provision actuarielle du régime au 31 décembre 2012.

De plus, l'amendement 2013-1 :

- contraint les participants des catégories bureau et heure de Gaz Métro qui adhèrent au régime à compter du 1^{er} janvier 2013 à verser des cotisations régulières
- introduit un volet flexible pour les participants actifs de la catégorie heure de Gaz Métro qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2011 et ceux de la catégorie bureau de Gaz Métro qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2012
- permet le maintien dans le régime des cotisations volontaires additionnelles après la retraite uniquement pour les participants de la catégorie heure de Gaz Métro qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2011 et pour les participants de la catégorie bureau de Gaz Métro qui prennent leur retraite à compter du 1^{er} janvier 2012
- ne permet plus le versement de cotisations optionnelles d'indexation à compter du 1^{er} janvier 2012 (ces dernières pouvant être utilisées en partie ou totalité pour la constitution de prestations accessoires à la retraite)
- limite la période de rachat en cas de temps partagé à 24 mois (catégorie bureau de Gaz Métro)
- mise en place d'un programme de retraite progressive pour les employés de la catégorie bureau de Gaz Métro

Ces modifications n'ont pas d'impact sur la provision actuarielle du régime et ne nécessite aucun engagement additionnel de l'employeur.

4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

Des études américaines et canadiennes ont démontré que les améliorations récentes de l'espérance de vie ont été plus importantes que prévu selon l'échelle AA. De nouvelles tables spécifiques de mortalité n'ont pas encore été publiées, mais nous pouvons prévoir que dans un proche avenir, l'émergence d'une nouvelle table de mortalité ou d'une nouvelle échelle de projection engendrera une augmentation du passif en raison des attentes en matière d'amélioration de l'espérance de vie.

Pour une évaluation selon l'approche de solvabilité, le Conseil des normes actuarielles (CNA) de l'Institut canadien des actuaires (ICA) a indiqué dans une publication : « Étant donné que la Sous-commission sur l'expérience dans les régimes de retraite n'a pas encore achevé son travail, et compte tenu des délais prévus dans la Politique sur le processus officiel, le CNA estime improbable l'entrée en vigueur de la promulgation d'une nouvelle table avant le 31 mars 2014 ».

Par ailleurs, la Commission des rapports financiers des régimes de retraite de l'ICA est d'avis que ni les résultats des recherches ni la publication d'une nouvelle note éducative ne constitueraient un événement subséquent relativement à un rapport dont la date précède la date de publication de ces documents.

La présente évaluation ne comporte aucune provision pour un changement éventuel à la table de mortalité ou à l'échelle de projection.

Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'établir la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime continue d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012 (en millier de \$)	31 décembre 2011 (en millier de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	252 034	226 179
Ajustement dû au lissage	<u>(6 208)</u>	<u>(6 369)</u>
Actif total	245 826	219 810
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	169 641	165 813
• Retraités et bénéficiaires	119 222	110 713
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	2 545	3 128
• Cotisations volontaires additionnelles	2 568	1 722
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>544</u>	<u>214</u>
Passif total	294 520	281 590
Excédent (manque) d'actif	(48 694)	(61 780)

2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 48 694 000 \$ en date du 31 décembre 2012.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2012. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

a) Service cotisé

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 554	9 238
Cotisations salariales ⁽¹⁾	(1 911)	(1 568)
Cotisation d'exercice pour l'employeur		
• en \$	7 643	7 670
• % des salaires admissibles ⁽²⁾	12,30 % / 12,70%	12,63 %

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations salariales des participants cotisants des catégories heure et bureau de Gaz Métro passent de 2,20 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 4,00 % de l'excédent à 2,75 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 5,00 % de l'excédent.

⁽²⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations d'exercice de l'employeur sont de 12,30% pour les participants des catégories heure et bureau de Gaz Métro et de 12,70 % pour les participants de la catégorie représentant de Gaz Métro et les participants de Gaz Métro Plus.

b) Service non cotisé

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	73	38
Cotisations salariales	(0)	(0)
Cotisation d'exercice pour l'employeur		
• en \$	73	38
• % des salaires admissibles	6,95 %	6,10 %

c) Service total

	31 décembre 2012 (en milliers de \$)	31 décembre 2011 en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 627	9 276
Cotisations salariales ⁽¹⁾	(1 911)	(1 568)
Cotisation d'exercice pour l'employeur		
• en \$	7 716	7 708
• % des salaires admissibles ⁽²⁾	12,20 % / 12,60 %	12,56 %

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations salariales des participants cotisants des catégories heure et bureau de Gaz Métro passent de 2,20 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 4,00 % de l'excédent à 2,75 % de la partie du salaire cotisable inférieure au maximum des gains admissibles plus 5,00 % de l'excédent.

⁽²⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations d'exercice de l'employeur sont de 12,20 % pour les participants des catégories heure et bureau de Gaz Métro et de 12,60 % pour les participants de la catégorie représentant de Gaz Métro et les participants de Gaz Métro Plus.

Pour la cotisation d'exercice relative aux participants des catégories heure et bureau de Gaz Métro, le changement dans le coût est principalement dû à l'augmentation des cotisations salariales.

4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 61 780 000 \$ à un manque d'actif de 48 694 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2011	(61 780)
Cotisations d'équilibre versées	8 744
Intérêt attendu	<u>(3 132)</u>
Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2012	(56 168)
Gains et pertes actuariels :	
• Gain dû au rendement des placements inférieur à l'hypothèse	
- Sur la valeur marchande ⁽¹⁾	7 451
- Lissage de l'actif	508
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA ⁽²⁾	1 284
• Perte due à l'expérience de retraite ⁽³⁾	(592)
• Perte due aux cessations d'emploi, décès et transferts ⁽⁴⁾	(201)
• Gain net dû à d'autres sources d'expérience et éléments divers ⁽⁵⁾	988
• Augmentation de la provision actuarielle due à des changements dans les hypothèses	(1 964)
Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2012	(48 694)

(1) Le régime a réalisé un rendement net de 8,90 % en 2012 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,45 %.

(2) Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires et le MGA augmenteraient à un taux annuel de 3,50 % et 3,00 % respectivement. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2012 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. Des pertes dues au fait que le MGA a augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse ont également été générées, mais ont été inférieures aux gains générés par les salaires.

(3) Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, mais ont été inférieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

(4) Nous avons projeté libérer une provision actuarielle pour les employés qui quitteraient le service ou pour les participants qui décèderaient au cours de la période. Cependant, la provision actuarielle libérée sur les cessations de service et les décès a été inférieure à notre hypothèse, ce qui a causé une perte pour le régime.

(5) Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent la perte résiduelle. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,40 % (en millier de \$)	4,40 % (en millier de \$)	(en millier de \$)	(en %)
Passif total – capitalisation ⁽¹⁾	291 408	335 245	+ 43 837	+ 15,0
Cotisation d'exercice totale ⁽¹⁾	9 627	11 934	+ 2 307	+ 24,0

⁽¹⁾ Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2012 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012 (en millier de \$)	31 décembre 2011 (en millier de \$)
Actif		
Valeur marchande de l'actif	252 034	226 179
Montant des lettres de crédit ⁽¹⁾	15 220	10 985
Estimation des frais de terminaison	<u>(290)</u>	<u>(160)</u>
Actif total	266 964	237 004
Passif		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	223 947	205 959
• Retraités et bénéficiaires	148 511	133 670
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	3 798	4 078
• Cotisations volontaires additionnelles	2 568	1 722
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>544</u>	<u>214</u>
Passif total	379 368	345 643
Excédent (manque) d'actif	(112 404)	(108 639)

⁽¹⁾ Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations optionnelles et les cotisations volontaires sont exclues.

Actif de solvabilité ⁽¹⁾	264 396 000 \$
Passif de solvabilité ⁽¹⁾	376 800 000 \$
Degré de solvabilité	70,2 %

⁽¹⁾ Excluant les cotisations volontaires.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits, tel que prévu aux articles 143 à 146 de la Loi RCR.

3. Déficit actuariel de solvabilité

a) Valeur actualisée des cotisations d'équilibre antérieures

L'évaluation actuarielle du 31 décembre 2011 a montré que des cotisations d'équilibre devaient être versées. La valeur actualisée de ces cotisations qui restent à verser est la suivante :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Technique	2011-12-31	1 041 200	2021-12-31	100 213 000

b) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime avec lissage et de la valeur actualisée des cotisations d'équilibre qui restent à verser pour acquitter un déficit antérieur.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 12 191 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2012.

	(\$)
Passif total	379 368 000
<i>moins</i> Actif total	(266 964 000)
<i>moins</i> Valeur actualisée des cotisations d'équilibre	(100 213 000)
Nouveau déficit actuariel technique	12 191 000

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2012 (\$)	Taux de 1 % inférieur (\$)	en \$	en %
Passif total – solvabilité ⁽¹⁾	376 256 000	436 002 000	+ 59 746 000	+ 15,9

⁽¹⁾ Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2012 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2012 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2013. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection. L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013, est de 22 897 000 \$.

	Relatif à la période du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 (\$)
Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2012	(112 404)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(22 897)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	9 627
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	13 879
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(10 458)
Rendement prévu sur l'actif du régime ⁽¹⁾	13 562
Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2013	(108 691)

⁽¹⁾ Selon un taux net de 5,4 % par année selon l'approche de capitalisation et de 2,62 % pour l'actualisation des cotisations.

Ce manque d'actif attendu de 108 691 000 \$ est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2013 (101 302 000 \$). Il est donc probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique lors de la prochaine évaluation actuarielle et donc, une nouvelle cotisation d'équilibre viendrait s'ajouter.

Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
 - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
 - ou
 - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

a) Service cotisé – Catégories heure et bureau de Gaz Métro

Cotisations salariales	3,10 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,30 % des salaires admissibles

b) Service cotisé – Catégories des représentants de Gaz Métro et tous les employés de Gaz Métro Plus

Cotisations salariales	2,70 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,70 % des salaires admissibles

c) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	6,95 % des salaires admissibles

d) Service total

Cotisations salariales ⁽¹⁾	3,10 % / 2,70 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur ⁽¹⁾	12,20 % / 12,60 % des salaires admissibles

⁽¹⁾ À compter du 1^{er} janvier 2013, les cotisations des participants et d'exercice de l'employeur sont de 3,10 % et 12,20 % respectivement pour les participants des catégories heure et bureau de Gaz Métro et de 2,70 % et 12,60 % respectivement pour les participants de la catégorie représentant de Gaz Métro et les participants de Gaz Métro Plus.

2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Capitalisation	2012-12-31	392 000	2027-12-31	48 694 000

b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

La période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 10 ans après la date d'évaluation. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (\$)
Technique	2011-12-31	1 041 200	2021-12-31	100 213 000
Technique	2012-12-31	115 400	2022-12-31	12 191 000
Total		1 156 600		112 404 000

c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2012, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

Année	Capitalisation (\$/année)	Solvabilité (\$/année)	Cotisation d'équilibre résultante ⁽¹⁾ (\$/année)
2013	4 704 000	13 879 200	13 879 200
2014 ⁽²⁾	4 704 000	13 879 200	13 879 200
2015 ⁽²⁾	4 704 000	13 879 200	13 879 200

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

Période	Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)
Janvier 2013 à décembre 2013	1 156 600
Janvier 2014 jusqu'à la date de transmission du prochain rapport	1 156 600

3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2012, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 13 879 200 \$ en 2013, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail au 31 décembre 2012.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2012 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

Nous certifions qu'à notre avis :

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2012.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2012.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2013.



Claude Lockhead, FICA, FSA
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA
Associé

Aon Hewitt
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 25 juillet 2013

Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2012, tels que préparé par KPMG s.r.l. | S.E.N.C.R.L. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2012. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2012		31 décembre 2011	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	1 303	0,5	1 167	0,5
Marché monétaire	37	0,0	1 254	0,6
Obligations	110 814	44,4	106 319	46,8
Actions	131 436	52,6	118 241	52,1
Immobilier direct	6 212	2,5	0	0,0
Sous-total	249 802	100,0	226 981	100,0
À payer et à recevoir	2 232		(802)	
Total	252 034		226 179	

2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes ⁽¹⁾	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,0
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,5
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation (non couvert)	4,0	4,0
Actions étrangères, grande capitalisation	14,0	13,0
Immobilier direct	3,0	3,0

⁽¹⁾ 18,8 % Dex – Fédéral, Moyen terme, 75,2 % Dex – Provincial, Moyen terme, 1,2 % Dex – Fédéral, Long terme et 4,8 % Dex – Provincial, Long terme

3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité avec mesures d'allègement consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,45 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année (en milliers de \$) ⁽¹⁾	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2012 (en milliers de \$)
2012	248 922	5 107	248 922
2011	224 185	(378)	241 647
2010	216 277	(1 091)	245 328
2009	197 318	-	234 959
Moyenne			242 714
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2012			97,5 %

⁽¹⁾ Excluant les cotisations volontaires et optionnelles au volet flexible.

Annexe B : Données sur les participants

4. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

5. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différés	Cas en suspens
Au 31 décembre 2011	931	522	126	72	21
Adhésions et transferts	47				
Retour à la participation active					
Départs					
• Invalides					
• Remboursements et transferts					(16)
• Rentes différées				1	(1)
• En suspens	(13)			(2)	15
Décès					
• Rentes aux bénéficiaires		(6)	6		
• Remboursements					
• Sans prestations		(13)	(5)		
• En suspens	(3)	(1)			4
Retraités	(33)	34		(1)	
Au 31 décembre 2012	929	536	127	70	23

6. Sommaire des données sur les participants

a) Employés actifs (service cotisé)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	911	920
Âge moyen	45,9	45,8
Salaires annuels (\$)	61 819 000	60 736 000
Proportion de femme	32,6%	32,0%

b) Employés actifs (service non cotisé)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	18	11
Âge moyen	36,0	33,4
Salaires annuels (\$)	1 050 000	625 000
Proportion de femme	44,4%	45,5%

c) Employés actifs (total)

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	929	931
Âge moyen	45,7	45,7
Salaires annuels (\$)	62 869 000	61 361 000
Proportion de femme	32,8%	32,1%

d) Retraités

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	536	522
Âge moyen	72,0	72,1
Rentes annuelles (\$) *	10 747 000	10 135 000
Proportion de femme	13,4%	12,8%

* Aucun retraité ne bénéficie d'une indexation de la rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

e) Rentes aux bénéficiaires

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	127	126
Âge moyen	80,8	79,9
Rentes annuelles (\$)	803 000	797 000
Proportion de femme	88,1%	98,4%

f) Rentes différées

	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Nombre	70	72
Âge moyen	50,8	50,2
Rentes annuelles (\$)	261 000	282 000
Proportion de femme	37,7%	36,1%

7. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2012 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

Données sur les participants actifs Service cotisé

		Années de services reconnus								
Age		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	> 35	Total
Moins de 20 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-25	(1)	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	(2)	59 614	0	0	0	0	0	0	0	59 614
	(3)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-30	(1)	43	7	0	0	0	0	0	0	50
	(2)	ND	67 338	0	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	6	0	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	ND
30-35	(1)	59	45	13	0	0	0	0	0	117
	(2)	62 873	68 124	64 498	0	0	0	0	0	65 073
	(3)	2	7	10	0	0	0	0	0	5
	(4)	0	1	1	0	0	0	0	0	0
35-40	(1)	33	38	36	6	0	0	0	0	113
	(2)	ND	70 309	69 636	70 570	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	8	11	14	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	1	1	2	0	0	0	0	ND
40-45	(1)	22	27	18	18	26	1	0	0	112
	(2)	63 656	69 358	67 574	69 961	ND	ND	0	0	67 526
	(3)	2	7	18	15	ND	ND	0	0	11
	(4)	0	0	1	1	ND	ND	0	0	1
45-50	(1)	21	14	23	15	57	46	1	0	177
	(2)	ND	71 314	66 852	70 992	68 989	67 552	ND	0	ND
	(3)	ND	7	12	16	21	23	ND	0	ND
	(4)	ND	1	1	1	1	3	ND	0	ND
50-55	(1)	4	9	11	13	28	125	4	0	194
	(2)	ND	61 179	66 369	69 510	67 325	ND	71 780	0	ND
	(3)	ND	7	12	16	20	ND	28	0	ND
	(4)	ND	1	1	1	2	ND	3	0	ND
55-60	(1)	1	6	7	12	21	37	20	1	105
	(2)	ND	66 623	68 965	70 414	70 862	71 754	ND	ND	ND
	(3)	ND	9	13	17	21	24	ND	ND	ND
	(4)	ND	0	1	1	2	3	ND	ND	ND
60-65	(1)	0	0	4	5	9	9	0	3	30
	(2)	0	0	63 869	64 994	66 619	70 865	0	ND	67 135
	(3)	0	0	11	16	22	25	0	ND	21
	(4)	0	0	1	1	1	2	0	ND	2
Plus de 65 ans	(1)	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	(2)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(3)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(4)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
Total	(1)	195	146	112	69	141	219	25	4	911
	(2)	ND	68 699	67 568	69 872	68 402	70 061	69 971	66 767	67 858
	(3)	ND	7	11	16	21	24	27	29	14
	(4)	ND	1	1	1	2	3	5	8	1

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Données sur les participants actifs Service non cotisé

Age	Années de services reconnus							Total
	< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	
Moins de 20 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0
20-25	(1)	4	0	0	0	0	0	4
	(2)	53 421	0	0	0	0	0	53 421
	(3)	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	1
25-30	(1)	1	0	0	0	0	0	1
	(2)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	ND
30-35	(1)	5	0	0	0	0	0	5
	(2)	53 334	0	0	0	0	0	53 334
	(3)	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	1
35-40	(1)	2	0	0	0	0	0	2
	(2)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	ND
40-45	(1)	3	0	0	0	0	0	3
	(2)	64 832	0	0	0	0	0	64 832
	(3)	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	1	0	0	0	0	0	1
45-50	(1)	1	0	0	0	0	0	1
	(2)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	0	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	0	ND
50-55	(1)	1	0	0	0	0	1	2
	(2)	ND	0	0	0	0	ND	ND
	(3)	ND	0	0	0	0	ND	ND
	(4)	ND	0	0	0	0	ND	ND
Plus de 55 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0
Total	(1)	17	0	0	0	0	1	18
	(2)	ND	0	0	0	0	ND	58 347
	(3)	ND	0	0	0	0	ND	2
	(4)	ND	0	0	0	0	ND	1

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Données sur les participants actifs Total

Age	Années de services reconnus								Total	
	< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	> 35		
Moins de 20 ans	(1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(3)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20-25	(1)	16	0	0	0	0	0	0	0	16
	(2)	58 066	0	0	0	0	0	0	0	58 066
	(3)	1	0	0	0	0	0	0	0	1
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
25-30	(1)	44	7	0	0	0	0	0	0	51
	(2)	63 044	67 338	0	0	0	0	0	0	63 633
	(3)	2	6	0	0	0	0	0	0	2
	(4)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
30-35	(1)	64	45	13	0	0	0	0	0	122
	(2)	62 127	68 124	64 498	0	0	0	0	0	64 592
	(3)	2	7	10	0	0	0	0	0	5
	(4)	0	1	1	0	0	0	0	0	0
35-40	(1)	35	38	36	6	0	0	0	0	115
	(2)	66 178	70 309	69 636	70 570	0	0	0	0	68 855
	(3)	2	8	11	14	0	0	0	0	7
	(4)	0	1	1	2	0	0	0	0	1
40-45	(1)	25	27	18	18	26	1	0	0	115
	(2)	63 797	69 358	67 574	69 961	ND	ND	0	0	67 456
	(3)	2	7	18	15	ND	ND	0	0	11
	(4)	0	0	1	1	ND	ND	0	0	1
45-50	(1)	22	14	23	15	57	46	1	0	178
	(2)	ND	71 314	66 852	70 992	68 989	67 552	ND	0	68 232
	(3)	ND	7	12	16	21	23	ND	0	16
	(4)	ND	1	1	1	1	3	ND	0	1
50-55	(1)	5	9	11	13	28	126	4	0	196
	(2)	ND	61 179	66 369	69 510	67 325	ND	71 780	0	69 067
	(3)	ND	7	12	16	20	ND	28	0	21
	(4)	ND	1	1	1	2	ND	3	0	2
55-60	(1)	1	6	7	12	21	37	20	1	105
	(2)	ND	66 623	68 965	70 414	70 862	71 754	ND	ND	70 312
	(3)	ND	9	13	17	21	24	ND	ND	21
	(4)	ND	0	1	1	2	3	ND	ND	3
60-65	(1)	0	0	4	5	9	9	0	3	30
	(2)	0	0	63 869	64 994	ND	70 865	0	ND	67 135
	(3)	0	0	11	16	ND	25	0	ND	21
	(4)	0	0	1	1	ND	2	0	ND	2
Plus de 65 ans	(1)	0	0	0	0	0	1	0	0	1
	(2)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(3)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
	(4)	0	0	0	0	0	ND	0	0	ND
Total	(1)	212	146	112	69	141	220	25	4	929
	(2)	63 064	68 699	67 568	69 872	68 402	70 087	69 971	66 767	67 673
	(3)	2	7	11	16	21	24	27	29	14
	(4)	0	1	1	1	2	3	5	8	1

- (1) Nombre de participants
(2) Moyenne des taux de salaire au 1^{er} janvier 2013
(3) Moyenne des années de service cotisé
(4) Moyenne des années de service non cotisé
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur trois ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des trois dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle
VM₀ : Valeur marchande à la date d'évaluation
VM₋₁ : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation
VM₋₂ : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation
FM₋₁ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation
FM₋₂ : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,0545) + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,0545)^2 + FM_{-2} * (1,0545)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,0545)^3 + FM_{-3} * (1,0545)^{2/2} + FM_{-2} * (1,0545)^{1/2} + FM_{-1} * (1,0545)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

3. Marges

Des marges pour écarts défavorables ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,40 %	Rendement attendu – portefeuille de référence ⁽¹⁾	6,23 %	6,28 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active ⁽²⁾	0,11 %	0,11 %
		Frais attendus	(0,65 %)	(0,65 %)
		Marge pour écarts défavorables	<u>(0,29 %)</u>	<u>(0,29 %)</u>
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,40 %	5,45 %
Inflation	2,50 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	3,50 %	Hypothèse d'inflation plus 1 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,00 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2014 selon MGA		Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même	

⁽¹⁾ Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

⁽²⁾ Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Indexation post-retraite ⁽¹⁾	0,5%	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées	Même
Indexation des rentes après la retraite (cotisations optionnelles au volet flexible) ⁽²⁾	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Selon le choix du participant et le montant de cotisations optionnelles à la date de retraite	Même
Mortalité	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	Même
Retraite - actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite – ayant droit à une rente différée	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Taux par 1 000 employés *			
	Âge	Homme	Femme
	20	9,5	20,0
	25	6,7	20,0
Cessation d'emploi	30	4,3	14,0
	35	2,9	7,6
	40	2,2	4,8
	45	1,7	2,5
	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime		Même
* Taux intermédiaire obtenu par interpolation			
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même

(1) Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

(2) Aucun participant retraité n'a financé une indexation de sa rente par le biais des cotisations optionnelles au volet flexible à ce jour.

Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

b) Évaluation de l'actif

Pour les résultats selon l'approche de solvabilité présentés à la section 3, les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t , actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :
 - des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t ,
 - des années de services accumulées jusqu'à la date t ,
 - de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t ,
 - d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t ,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélecte est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectes et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t .
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts ⁽¹⁾	2,4 % pour 10 ans et 3,6 % par la suite	2,6 % pour 10 ans et 4,1 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires ⁽²⁾	2,96 %	3,31 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	2,62 % ⁽³⁾	2,88 % ⁽³⁾
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Rente maximale ⁽¹⁾	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 ^{er} janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 ^e anniversaire de naissance ⁽¹⁾ ⁽⁴⁾	0,69% pour 10 ans et 1,07 % par la suite	0,69% pour 10 ans et 1,26 % par la suite
Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) ⁽⁵⁾	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Même
Indexation post-retraite ⁽⁶⁾	0,5%	Même
Frais de terminaison ⁽⁷⁾	290 000 \$	160 000 \$

⁽¹⁾ Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

⁽²⁾ Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

⁽³⁾ Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires, soit 2,96 % (3,31 % au 31 décembre 2011) et celui des autres participants, soit 2,4 % (2,6 % au 31 décembre 2011) par leur provision actuarielle respective.

⁽⁴⁾ Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

⁽⁵⁾ Aucun participant retraité n'a financé une indexation de sa rente par le biais des cotisations optionnelles au volet flexible à ce jour.

⁽⁶⁾ Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

⁽⁷⁾ Ce montant est la somme des frais d'experts (50 000 \$), des droits perçus par la Régie (30 800 \$) et des frais administratifs (209 200 \$). En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Mortalité		
- transferts ⁽¹⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
- achat des rentes ⁽²⁾	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
Âge de la retraite ⁽¹⁾	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé/Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

⁽¹⁾ Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

⁽²⁾ Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

1. Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} mai 1958.

2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé et régi par une convention collective de travail.

3. Participation

Obligatoire à compter du 1^{er} jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours ou sur appel de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65^e anniversaire de naissance du participant.

5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins dix ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1^{er} décembre qui suit son 71^e anniversaire de naissance.

7. Rente normale de retraite

a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

b) Service non cotisé

i) Service avant le 31 décembre 1965

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

ii) Service entre le 1^{er} janvier 1966 et le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

iii) Service après le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

c) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1^{er} janvier 2010 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les années correspondant aux soixante meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé, et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2009, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont ni reconnues comme années de service cotisé ni comme années de service non cotisé.

d) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute rente temporaire payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

8. Décès avant la retraite

a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1^{er} janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

b) Participant non-actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

Malgré ce qui précède, pour un participant ayant quitté avant 1987 et ayant droit à une rente différée, la rente payable au conjoint survivant est égale à la somme de 50 % de la rente accumulée du participant depuis 1958, réduite de la Pension de la sécurité de la vieillesse et de 50 % de la rente accumulée avant 1958.

9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

10. Cessation d'emploi

a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1^{er} janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1^{er} janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1^{er} janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de a) sur b) :

- a) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- b) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

12. Cotisations

a) Participants des catégories heures et bureau de Gaz Métro

2,75 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 5,00 % de l'excédent.

b) Participants de la catégorie représentant de Gaz Métro et participants de Gaz Métro Plus

Le participant n'ayant pas complété 2 années de service peut décider d'être non cotisant. Sinon, 2,00 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 4,00 % de l'excédent.

c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

d) Indexation

Depuis le 1^{er} janvier 1994, les employés de bureau et les représentants peuvent verser une cotisation additionnelle égale à 1 % de leur salaire et recevoir, en contrepartie, une rente de retraite indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 3 %.

À compter du 1^{er} janvier 2012, les employés de bureau de Gaz Métro ne peuvent plus verser de cotisations optionnelles d'indexation et une partie ou la totalité des anciennes cotisations accumulées pourra servir à la constitution de prestations accessoires à la retraite.

e) Cotisations optionnelles au volet flexible

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les employés actifs de la catégorie heure peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1^{er} janvier 1990.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les employés actifs de la catégorie bureau de Gaz Métro qui se prévalent d'une retraite peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des rentes supplémentaires ou des bonifications à leurs rentes.

13. Revalorisation et indexation des rentes

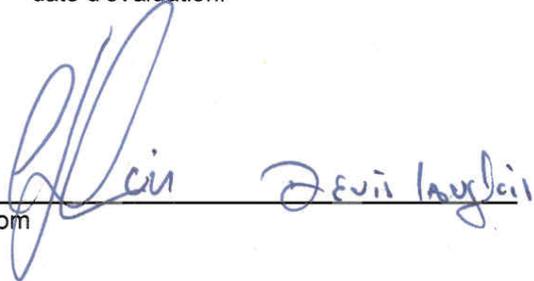
Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation que les employés de bureau et les représentants financent avec une cotisation additionnelle de 1 % ou l'indexation à taux fixe que les participants se sont financés avec leurs cotisations optionnelles au volet flexible). La dernière indexation ad hoc a été accordée en 2001.

Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Nous avons informé l'actuaire de tout événement important relatif au régime étant survenu après la date d'évaluation.

Nom

 Olivier Desjardins

Date

25-7-2013